VETRAZ-MONTHOUX
ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la mise en révision
du PLAN LOCAL D'URBANISME

« Par arrêté n°2015-26 en date du 12 mars 2015, le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au terme de cette enquête, le conseil municipal sera saisi pour l'approbation de la révision du PLU.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie-Annexe de Vétraz-Monthoux (2, chemin des Erables) du mardi 7 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus….. »

Le dossier est accessible à cette adresse : http://www.vetraz-monthoux.fr/

Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
1, place de la Libération
Passage Bleu
74100 ANNEMASSE
http://www.oikoskaibios.com

à Monsieur Alain COQUARD, Commissaire Enquêteur titulaire
et Madame Denise LAFFIN, Commissaire Enquêteur suppléant.

Annemasse, le 21 mai 2015

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Oïkos Kaï Bios dont le siège est à Annemasse souhaite s'exprimer sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vétraz Monthoux.

Nous allons aborder les différents points du dossier d'enquête ; nous remercions les autorités pour l'accessibilité des documents par Internet.

Délibération du Conseil Municipal,

Page 3/5 1.2 Les risques d'incompatibilité du P.L.U. de VETRAZ-MONTHOUX avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) qui seront à lever :
Il est question de « pénétrante verte du S.C.O.T. ».
Le terme même de pénétrante utilisé dans le S.C.O.T. n'est pas anodin. Il est significatif d'intrusion dans un milieu qui serait à priori à protéger.
Pourquoi, sur l'agglomération, densifier autant au point de détruire des voies vertes spontanées constituées des espaces entourant les maisons. Dans un environnement à taille plus humaine, vergers et parfois petits jardins potagers offrent aux passants de la beauté ;ils procurent de l'espace aux oiseaux et à d'autres petits animaux, insectes qui, tous, apportent de la vie..

Nous nous permettons de rappeler les remarques émises par l'association lors de l'enquête du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) qui a été réalisée du 6 juin au 11 juillet 2011.
Extrait du document déposé le 6 juillet, ces remarques sont toujours valables
*« Nous avons relevé, dans le «**Dossier d'autorisation au titre des articles du code de l'environnement** », page 16/68, 2.1.1Constat : usages et milieux*
la baignade et les sports d'eau vive sont pratiqués (canoë kayak, rafting…)…..
un cheminement du Léman au Mt Blanc est en projet et partiellement existant.
*Ces perspectives, ainsi que dans le document « **Déclaration d'intérêt général** »page 83/124,*
Ces travaux se déclinent…
-mise en valeur du cours d'eau par la création d'ouvertures dans la végétation
-création d'accès… »
nous préoccupent pour leur impact sur la végétation et sur la faune. Plusieurs espèces sont spécifiques, et toutes ont besoin de tranquillité. L'accès piétonnier ou en VTT ne doit pas être systématique, et un accès motorisé interdit.
En particulier, nous nous opposons à la construction de « voies vertes » goudronnées. »

Pour actualiser notre propos,
Les voies vertes crées à priori pour donner de l'air pur aux citadins ont aussi la contrepartie d'apporter les pratiques discourtoises que l'on rencontre hélas dans les lieux qui concentrent la population : cris, courses effrénées, destruction de la nature et du mobilier urbain…sont autant de comportements nocifs pour l'environnement. Celui-ci a besoin de calme et de tranquillité, entre autres pour que les oiseaux qui nichent portent à leur terme l'éducation des oisillons. Les nuits doivent aussi être un havre de paix, sans éclairage qui perturbe les cycles naturels.
En annexe (1), le document « Protégeons nos chemins » édité par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), disponible à cette adresse http://www.aspas-nature.org/wp-content/uploads/Protegeons.nos_.chemins-ASPAS.pdf

Bilan de la concertation :

Page 3/7, au point 2.B.2 De l'identification et gestion des Espaces Boisés Classés (EBC)
Nous lisons : « A noter que certains propriétaires fonciers ont confirmé leur volonté de préserver les EBC sur leurs tènements afin de préserver leur cadre de vie ».
Comme nous le précisons un peu plus loin au point **Rapport de présentation partie II** , nous regrettons qu'il n'y ait pas plus d'informations sur ces EBC.
Or, Les propriétaires présents à la réunion d'information n'y ont pas entendu parler des zones déclassées ou déplacées,
Ceci confirme bien le manque d'information sur ces points essentiels pour l'environnement.

Page 6/7, **Les énergies alternatives et/ou renouvelables** : « le développement des énergies collectives n'est pas envisageable… » Nous sommes ravis de cette décision.
En effet, la centrale au bois de la ZAC d'Annemasse, rue Emile Zola,

- contribue à polluer l'atmosphère par la rotation de camions pour son approvisionnement dans un rayon de 100 km.
- ne participe pas ou peu à la réduction de consommation d'énergie. Nous avions

préconisé, à l'agglomération annemassienne ainsi qu'à tous les maires, dans le but de mieux respecter les ressources de la planète, la pose systématique de compteurs individuels de chauffage (répartiteurs posés sur chaque radiateur).
N'ayant reçu aucune réponse, nous en déduisons que cette demande n'a été ni retenue ni appliquée aux logements chauffés de la ZAC. Nos préconisations sont en annexe (2).

<u>Le Projet d'Amènagement et de Développement Durable</u>

Page 5/44 Cette définition du développement durable, certes admise dans les milieux officiels, ne nous satisfait nullement. Elle laisse croire que l'on se préoccupe de la nature.
Or, si on observe attentivement le schéma, l'homme est partout au centre : les choix doivent être soutenables au niveau social et au niveau économique, ce qui représente les 6/7 des préoccupations.
Notre économie, notre développement et la bonne santé des citoyens ne seront équilibrés que dans la mesure où la nature sera au centre de toutes les préoccupations. Nous entendons bien sûr la nature au sens large : les végétaux, les animaux et les minéraux qui doivent tous être respectés.

Page 20/44 (et 23) Point 1. Conforter le rôle de pôle de vie au sein de l'agglomération annemassienne c. Conforter le tissu économique existant (suite).
Pour l'activité agricole.
Nous souhaiterions que l'exploitation agricole de Corly se convertisse à l'agriculture biologique.
L'un de nos membres a habité route de Corly au temps des vergers : il avait remarqué les séances répétées de pulvérisation de produits phytosanitaires après les averses de grêle, entre autres. Nous pensons que ces pratiques néfastes pour la nature et pour les hommes perdurent sur les cultures de maïs qui ont remplacé les vergers.

De manière plus générale en ce qui concerne le respect de la nature, nous réitérons nos remarques émises lors de l'enquête publique SM3A en 2011.
Aménagement de l'Arve et de ses Abords, Extrait du document déposé le 6 juillet 2011
« Page 10/23 2.2.2 <u>Gestion des boisements de berges et du bois mort</u>
« Dynamiser les boisements… en redonnant une diversité de classe d'âge satisfaisante »
A propos du boisement des berges, qui va juger des classes d'âge satisfaisantes ? De surcroît, la nature des espèces plantées ne semble pas précisée. Les variétés locales devraient être privilégiées. Nous demandons aussi, pour la gestion des travaux de reboisement les mêmes protocoles de concert avec les associations comme ceux pour la gestion des matériaux solides (3.2).

Bois Mort :« La gestion du bois mort et des embâcles se fera dans un souci de conserver les caches écologiques existantes »
Nous regrettons là encore le manque de précision. Nous souhaiterions que le bois mort soit laissé en totalité, dans un souci de reconstitution d'un milieu naturel. Certes, le souci écologique n'a pas primé durant de trop longues années, et il est nécessaire, là où la nature peut encore l'opérer, qu'elle se « refasse ».
Des études ont eu lieu en Suisse, où, même en ville, les troncs des vieux arbres sont laissés en place.(Conservation des vieux arbres et des insectes du bois en ville de Neuchâtel). ».

Aujourd'hui, et pour citer les progrès réalisés par la ville d'Annemasse au niveau des espaces verts : dans l'espace des Gavilles, près de la nouvelle clinique, des arbres coupés ont été laissés sur place pour que les insectes y trouvent abri et nourriture.

Rapport de présentation partie II

Page 31/101 Espaces Boisés Classés (EBC)
Nous regrettons qu'aucune mention précise ne soit apportée dans ce document. Sans l'article du Faucigny, en annexe (3), nous n'aurions pas su que les EBC de la Géline, des Poses ou encore de Creuze étaient supprimés ou déplacés.
Seule est mentionnée une « évolution des limites et des surfaces des EBC » dans un encadré **page 32** intitulé « Motifs des changements apportés ».
Certes, le plan mentionne les nouvelles zones, mais les modifications y sont insuffisamment notifiées.
Une information dans un autre document nous a peut-être échappé.

Nous nous opposons au déclassement/déplacement des EBC mentionnés. Assumer la contrainte d'un EBC est tout à l'honneur des propriétaires qui défendent de manière efficace, sans rien coûter à la collectivité, de beaux espaces de nature.
Les arbres doivent être protégés, c'est un devoir à l'heure du réchauffement climatique. Ils apportent de l'ombrage, abaissent la chaleur par temps de canicule et offrent des abris à la biodiversité.

Nous nous en référons à l'article du Faucigny : à Creuze, le ginkgo biloba (photo ci-dessous) serait menacé ainsi que des peupliers et des buis centenaires ; aux Poses, un arbre vénérable serait aussi menacé.
Si tout ceci est confirmé, à plus ou moins long terme, cette modification des EBC serait un acte criminel.

Orientation d'aménagement et de programmation

Page 49/62 nous nous réjouissons de la préservation du bâti traditionnel ou patrimonial. Les communes plus denses d'Annemasse-Agglo n'ont pas toujours fait ce choix. Ce patrimoine, souvent agricole, fait pourtant partie de nos racines et il a un côté rassurant qui atténue les aspects négatifs d'une trop grande minéralisation des espaces.
Nous remercions la mairie pour ce choix et nous espérons qu'il sera poursuivi.

Par ailleurs, nous redoutons que le havre de paix que constitue encore VETRAZ-MONTHOUX dans l'agglomération Annemassienne ne perde de sa poésie ; l'urbanisation et le bétonnage galopants de la région frontalière pourraient être contagieux.
Nous espérons que la commune de VETRAZ-MONTHOUX qui reste encore humaine ne cèdera pas à cette folie immobilière.
Dans ce sens, nous réitérons notre demande pour que les Espaces Boisés Classés soient maintenus dans leur intégralité, ou au mieux, agrandis.

Enfin, nous espérons que notre contribution sera entendue.
Nous avons en effet le sentiment que tout est déjà décidé au moment même où la population est consultée.
Certes, plusieurs lettres d'information ont été distribuées, ainsi que des réunions organisées. Cependant, notre expérience lors d'enquêtes réalisées à Annemasse dont celle au sujet du BHNS (4), a montré le peu de cas fait à nos observations : nous pensons entre autres à la demande d'équiper les bus au GPL ou au GNV, carburants pourtant bien moins polluants que le Diesel. Nous resterons sur une note d'espoir puisque VETRAZ-MONTHOUX a augmenté récemment sa flotte de véhicules municipaux fonctionnant au Gaz.

En conclusion,

- **Nous renouvelons notre opposition aux voies vertes goudronnées**
- **Nous nous opposons au déclassement/déplacement des EBC de la Géline, des Poses et de Creuze.**

Et à la marge de l'enquête, nous souhaiterions une conversion en bio de la ferme de Corly.

Recevez, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.
Pour l'association, la présidente

Annexes

(1) « Protégeons nos chemins », ASPAS
http://www.aspas-nature.org/wp-content/uploads/Protegeons.nos_.chemins-ASPAS.pdf
(2) Préconisations d'Oïkos Kaï Bios, disponible en page « nos actions »
(3) Article du Faucigny, ci-dessous
(4) pages 3 et 4 concernant les carburants.de notre contribution à l'enquête publique « BHNS », disponible en page « nos actions, rubrique « enquêtes publiques, transports. »

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

http://www.oikoskaibios.com

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2015

Vetraz-Monthoux Espaces boisés déplacés…

Quand la commune fait feu de tout bois avec les espaces boisés classés !

C'est un nouveau bras de fer qu'engage un couple de propriétaires genevois contre la maire de Vétraz-Monthoux, Michelle Amoudruz. Ces tranquilles administrés reprochent à l'édile de profiter de la révision du PLU (plan local d'urbanisme) pour supprimer leur espace boisé classé et en déplacer deux autres. Dans quel but ? Pour l'instant la question reste entière.

Christian Charlemagne
christian.charlemagne@lefaucigny.fr

L'endroit est idyllique, un vrai havre de paix. Et pourtant, derrière les murs de leur modeste bâtisse de quelques centaines de mètres carrés habitables, sise au 25 chemin de Creuze à Vetraz-Monthoux, M et Mme Philippe Szokoloczy, des Genevois venus profiter de l'accueil français, vivent une véritable persécution.

Tout a débuté en 2002, lorsque ces sourcilleux ont osé s'opposer à un projet pharaonique fomentés par les autorités politiques à un ricochet de leur habre de paix, sur les abords de l'Arve. Leur effronterie avait déclenché les foudres du pouvoir local en place et du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et des ses Abords (SM3A).

Comment accepter qu'un couple lambda, étranger de surcroît, puisse s'interposer - et gagner par la suite tous ses recours - face à la mégalomanie d'une administration territoriale dont les limites ne sont que celles qu'elle veut bien s'octroyer ? Le crime de lèse-majesté est consommé, qui vaut aux « *fautifs* » de subir depuis treize ans la colère récurente de la maire.

Cette guerre entre Michelle Amoudruz et le couple Genevois prend aujourd'hui un nouveau tournant sous couvert du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La révision de ce document qui servira de schéma directeur pour le développement de la commune dans les années à venir, a vu notamment la suppression ou le remplacement de trois des espaces boisés classés (E.B.C.). : la Géline, les Poses et surtout la Creuze, situé en partie sur la propriété des Szokoloczy.

« *A la Géline, la commune veut faire une voie verte. Vous savez comment on fait une voie verte ? On creuse, on goudronne et on remet la terre par-dessus. Ça, elle ne peut pas le faire dans un EBC. Aux Poses, il est prévu l'abattage d'un*

M et Mme Szokoloczy et Serge Laurencon (à droite) sont déterminés, ils feront tout pour sauver leur EBC

« Le SM3A s'entête malgré sa condamnation » !

des procédures, c'est coûteux, c'est épuisant et c'est une perte de temps. Même si l'on gagne à chaque fois. Tout cela pour contrecarrer des élus qui ne font pas leur travail comme ils devraient le faire… »

Heureusement, les effrontés ne sont pas seuls dans leur nouveau combat. Serge Laurencon, le président des amis du bassin de l'Arve, mais surtout la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) viennent les seconder, histoire de peser un peu plus. Ce fut déjà le cas par le passé. Pascale Pellier, élue d'opposition qui siège à la commission « *urbanisme et accessibilité* » est aussi au cœur de ce comité de soutien.

L'expert frappé d'amnésie ?

Il semblerait néanmoins que la résistance de ces intrépides Gaulois – surnom dont les époux Szokoloczy ont été affublés ndlr - soit d'autant plus justifiée qu'une étude leur donnerait raison. « *La maire a mandaté, M. Cossin, un expert en la matière qui avec M. Gemignani de la DDT est arrivé à la conclusion qu'il fallait maintenir l'EBC de Creuze parce que toutes les conditions étaient remplies* ».

Malheureusement, impossible de remettre la main sur ladite étude. Pire, l'expert contacté par Mme Szokoloczy se serait montré passablement évasif et embarrassé. « *M. Cossin ne se souvient même pas avoir fait un rapport. C'est apparemment très flou dans sa mémoire. Peut-être a-t-il oublié aussi qu'il a été payé ?* » Une amnésie passagère et sélective qui fait sourire ironiquement le couple de Genevois.

Mais l'une des raisons de cet « *intérêt* » presque factuel envers ses administrés Suisses peut aussi trouver sa source dans l'histoire de Vetraz-Monthoux. « *Cette propriété appartenait à la famille Souvairan qui n'était autre que la rivale de celle des Roguet – le nom de jeune fille de la maire ndlr -dans la lutte pour la prise de la mairie*

voie verte. Vous savez comment on fait une voie verte ? On creuse, on goudronne et on remet la terre par-dessus. Ça, elle ne peut pas le faire dans un EBC. Aux Poses, il est prévu l'abattage d'un gros arbre qui gêne l'expansion immobilière. Quant au nôtre, il est purement et simplement supprimé », argumentent les frondeurs après avoir sougneusement épluché le PLU.

Histoire de démontrer « *l'enracinement* » de son pouvoir, Michelle Amoudruz aurait, selon eux, déclassé l'espace boisé de Creuze en une zone humide. Pas de manière innocente. « *En pratiquant de la sorte, elle n'aura aucun mal quand elle le voudra, à faire sauter cette zone humide...puisqu'elle n'existe pas. Il ne lui restera alors qu'à le faire constater* », explique un autre administré réfractaire, Serge Laurencon

Plus sournoise encore, l'édile de Vetraz-Monthoux aurait « *déplacé* » l'EBC de la Creuze vers un lieu situé en amont : l'ancienne décharge. Un endroit paradisiaque où les futurs promeneurs pourront apprécier la variété de ses essences rares - acacias et végétation sauvage - nourris par la putréfaction des milliers de poubelles et autres déchets enfouis depuis une cinquantaine d'années.

Pour arriver à ce tour de passe-passe, la maire de Vetraz-Monthoux aurait usé d'un stratagème (légal) qui consiste à avoir le même pourcentage d'espaces boisés classés qu'auparavant. Et ce, en n'importe quel lieu du territoire communal.

Le secteur de la Creuze a éré remplacé par le magnifique Espace Boisé Classé de l'ancienne décharge.

pour sauver leur EBC

« Le SM3A s'entête malgré sa condamnation » !

Les entités territoriales sont-elles au dessus des lois ? C'est la question que l'on peut se poser en voyant l'attitude du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et des ses Abords (SM3A)

En 2011, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté de cessibilité. Un an plus tard, cette même juridiction a confirmé le jugement n° 10ly02931 rendu le 22 mars 2012 par la cour d'appel de Lyon, cassant ainsi la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) concernant la confluence de la Menoge jusqu'à la frontière Suisse.

Cependant, rien n'a changé comme le souligne quelque peu énervé M. Szokoloscy « *nous avons dû, de nouveau reprendre un avocat pour refaire un procès afin d'exiger l'exécution de la décision* ». Leur avocat a bon espoir que le jugement intervienne d'ici la fin de l'été.

« *En attendant, il nous nargue en mettant sur leur site des publicités pour venir faire du VTT en famille. Mieux, il a même mis un jeu concours en place pour les vététistes, alors que la loi littoral interdit cette pratique. Seuls, les personnes et les chiens tenus en laisse sont autorisés* ». (cc)

C'est grâce à cela, qu'elle a pu avoir l'aval de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T), de la Préfecture et de toutes les autres autorités compétentes pour que ce PLU, actuellement en enquête publique, soit validé.

Et le ginkgo biloba alors ?

Il serait malsain de voir dans cette démarche une autre orientation que celle soulignée par l'ancien député centriste Claude Birraux - son parrain qui lui remettait, il y a un an, les insignes de l'Ordre national du Mérite – lorsqu'il précisait à cette occasion qu'« *elle révèle sa qualité d'élue attachée à l'intérêt général et à la préservation d'espaces publics* ». D'ailleurs, conçoivent les plaignants, « *nous sommes ravis que Michelle Amoudruz décide de classer l'ancienne décharge en un EBC mais pas au détriment du nôtre où se trouvent un ginkgo biloba, des peupliers presque bicentenaires et des buis centenaires. De plus, aucune des conditions listées pour créer un EBC ne sont remplies sur ce lieu* », expliquent d'une seule voix M et Mme Szokoloczy et Serge Laurencon.

Tels Idéfix, le chien d'Obélix l'indéfectible ami d'Astérix, qui ne supporte pas que l'on arrache un arbre, les irréductibles époux Szokoloczy iront s'il le faut jusqu'au tribunal administratif pour tenter de faire annuler ce PLU et conserver leur espace naturel. « *On aimerait bien qu'il y ait des réactions avant. On en a marre de payer des avocats. Faire* Monthoux. « *Cette propriété appartenait à la famille Souvairan qui n'était autre que la rivale de celle des Roguet – le nom de jeune fille de la maire ndlr -dans la lutte pour la prise de la mairie au XIXème siècle. D'ailleurs, sans l'intervention de Maurice Herzog, alors secrétaire d'Etat, qui a évité de justesse l'expropriation du vieux Souvairan, cette bâtisse serait aujourd'hui un vestiaire ou un lieu de stockage* ».

Ces considérations ne dévieront pas d'une souche les intentions de ce couple Suisse, de la FRAPNA et de Serge Laurencon. Et même si ce nouveau combat n'est pas gagné d'avance, ils demeurent confiants. « *La maire est très maline sur le terrain. Mais elle a parfois tendance à foncer instinctivement, juste parce qu'elle voit rouge. Et une fois de plus elle a oublié que contre nous, elle s'en est toujours prise plein la gueule* », insite M. Szokoloczy

Ces défenseurs de la nature n'espèrent qu'une chose : que la sagesse l'emportera ! A commencer par celle du commissaire-enquêteur qui, le 11 mai dernier, a accepté de se déplacer sur les lieux en question. ■

Les conditions d'obtention d'un EBC

Les conditions pour être répertoriés en espace boisé classé sont les suivantes : ripisylve, forêt alluvionnaire essences rares, arbres remarquables, perimètre de protection de captage d'eau.

Compte tenu de ces éléments, difficile de croire que l'ancienne décharge puisse devenir un Espace Boisé Classé.

L'article L. 130-1 du code de l'Urbanisme interdit « tout changement d'affectation » des EBC. (...) Concernant un arbre isolé, le respect de son affectation impose certainement qu'il ne soit ni abattu, ni drastiquement élagué. Cet article interdit par ailleurs « tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (...) le Conseil d'Etat, alors même qu'aucun arbre ne serait abattu, exclut la réalisation d'une voie ou d'une rampe d'accès à travers un EBC ou l'empiétement d'un bâtiment.

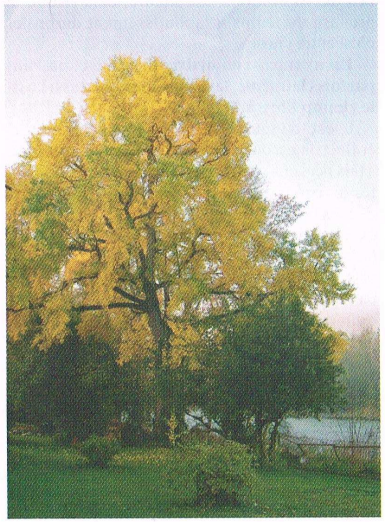

Le ginkgo biloba de la Creuze vit-il ses dernières heures ?